




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19748-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.243

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dabha DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Dahbia DRAOUZIA

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Martine FENESTRAZ, M. Helliot BRAMI, M. Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a déterminé parmi ses objectifs prioritaires le principe d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixoises et Aixois afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, je souhaite évoquer plusieurs projets destinés aux familles, enfants et jeunes de la commune :

1. Parmi ceux-ci, je tiens à souligner l'action portée par : "L'ASSOCIATION SOLIDARITE EAU EUROPE" que mes Collègues chargés des Relations Internationales, de l'Eau et l'Assainissement ainsi que moi-même, souhaitons particulièrement soutenir. En effet, cette association organise à Aix-en-Provence le Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau qui va réunir 85 jeunes de 18 à 25 ans issus de 40 pays des cinq continents. L'objectif de cette manifestation est de permettre aux jeunes de partager leurs solutions pour l'eau, d'encourager leur participation au sein des débats du Forum Mondial de l'Eau et de développer de nouvelles initiatives et projets. Ils prendront part au 6ème Forum Mondial de l'Eau, qui se tiendra à Marseille en Mars 2012, pour témoigner de leur engagement sur ce sujet et faire connaître leurs solutions, basées sur leurs initiatives et leurs projets.

2. Différentes associations bénéficient de subventions dans le cadre de conventions d'objectifs adoptées lors de conseils municipaux précédents. Or, l'article IV de ces conventions, intitulé « moyens accordés » précise que la règle de l'annualité budgétaire conduira la Ville à délibérer chaque année et que dans ce cadre, elle s'efforcera d'attribuer une subvention correspondante aux sommes prévisionnelles définies. Pour l'exercice 2012, les sommes proposées sont donc détaillées dans le tableau ci-joint.

3. La Ville soucieuse de répondre à l'attente des familles et diriger son action sur des territoires en développement se propose de porter son effort, en ce début d'année, sur le quartier de la Duranne. Il est donc proposé d'attribuer au centre social Jean-Paul Coste une subvention en augmentation de 40 000 € par rapport au montant de subventions accordé en 2011, sachant que cette enveloppe permettra d'accueillir des enfants de 3 à 6 ans dans les locaux du groupe scolaire Pierre Gilles de Gennes. Cette dotation doit prioritairement permettre aux habitants de la Duranne de bénéficier d'une place dans l'accueil de loisirs sans hébergement du quartier, sachant que l'organisation de cette structure devra strictement respecter les normes d'encadrement en vigueur dans ce type d'établissement.

En conséquence, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER et CONFIRMER :

1. les subventions de fonctionnement aux associations présentées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 162 519 € (Cent soixante deux mille cinq cent dix neuf euros) sur la ligne budgétaire 92422 6574 1702, des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante, qui présente les disponibilités suffisantes,

2. une subvention exceptionnelle d'un montant total de 22 000 € (vingt deux mille euros) à “ l'Association Solidarite Eau Europe ” répartie de la manière suivante :
 - * 11 000 € (onze mille euros) imputés sur la ligne budgétaire de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante N° 92422 6748 1703 et
 - * 11 000 € (onze mille euros) sur la ligne budgétaire N° 92048 6745 1440 de la Mission Développement Touristique et International, qui présentent les disponibilités suffisantes,

ADOPTER la convention d'objectifs et les avenants avec les associations, joints en annexe,

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse à signer la convention d'objectifs et les avenants avec les associations désignées.

2012.243 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 50
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2012
TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2009 (€)</i>	<i>2010 (€)</i>	<i>2011(€)</i>	<i>2012 (€)</i>	<i>Part Jeunesse (€)</i>	<i>CONVENTION</i>	<i>OBJET</i>
62461	COMITE PROTESTANT DE CENTRES DE VACANCES	-	-	ALSH Floralies : 1)Fonctionnement 30 000 (5 mois) 2)Equipement : 5 000	Total Jeunesse + CEJ : 89 800 Echéancier : - 1er versement : Part jeunesse : 51 920 après le vote du budget, - 2ème versement : part CEJ : 26 516, - Solde CEJ : 11 364 au 4ème trimestre	51 920	Application de la Convention d'objectifs (CO) N°2011.796 du CM du 11 Juillet 2011 Avenant du 20 Février 2011 (CEJ)	Animation et gestion du l'Accueil de Loisirs pour enfants du site des Floralies
66683	COMPAGNIE THEATRALE LA TETE DANS LES NUAGES	Jeunesse 0	Jeunesse 0	Jeunesse : 2500	Jeunesse : 2 500	2 500	-	Organisation d'activités théâtrales (initiation, créations etc..) pour les enfants et les adolescents.
En cours	ASSOCIATION SOLIDARITE EAU EUROPE	-	-	-	1) Jeunesse : 11 000 2) Mission Développement Touristique et International : 11 000 Ligne budgétaire 9204867451440	11 000		Organisation à Aix-en- Provence du Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'eau. Une centaine de jeunes de 18 à 25 ans issus de 40 pays des cinq continents s'engagent pour l'eau au 6ème Forum mondial de l'eau de Marseille en Mars 2012.

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2009 (€)	2010 (€)	2011(€)	2012 (€)	Part Jeunesse (€)	CONVENTION	OBJET
9205	CSC JP COSTE Accueil Jeunes Les Milles	Jeunesse : 36 000 C.O. 2009-2011	Jeunesse: 36 000 C.O. 2009-2011	Jeunesse: 36 000 C.O. 2009-2011	Jeunesse : 36 000 Echéancier : - 60 % soit 21 600 après le vote du budget, - 40 % soit 14 400 au 4ème trimestre	36 000	Adoption CO 2012-2014 CM 20 Février 2012	Gestion et animation de l'accueil de l'espace Jeunes des Milles.
	CSC JP COSTE Accueil Jeunes Luynes	-	-	CO 2010 – 2013 CM 04 Octobre 2010 N°2010.1027	Total Jeunesse + CEJ : 55 000 Echéancier : 1) Part jeunesse : 18 244 après le vote du budget, 2) 2ème versement et solde CEJ : 36 756	18 244	Application CO CM 04 Octobre 2010 N°2010.1027	Gestion et animation de l'Espace Jeunes de Luynes (ouverture octobre 2011)
	CSC JP COSTE Accueil Enfants La Duranne	-	(Jeunesse + CEJ) 55 000 CO 2010 – 2013 CM 28 Juin 2010 N°2010.700	(Jeunesse + CEJ) 55 000 CO 2010 – 2013 CM 28 Juin 2010 N°2010.700	I) Convention 2010-2013 accueil des 6 - 12 ans : Total = 55 000 (jeunesse + CEJ) Echéancier - 1er versement Part jeunesse : 13 855 après le vote du budget, - 2ème versement et solde CEJ: 41 145 II) Jeunesse 40 000 avenant N°2 à la convention pour l'accueil des 3-6 ans : Echéancier : - 60 % soit 24 000 après le vote du budget - 40% soit 16 000 au 4 ème trimestre	1) 13 855 2) 40 000	I)Application CO 2010 – 2013 CM 28 Juin 2010 N°2010.700 II)Adoption de l'avenant N°2 CM 20 Février 2012	Gestion et animation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement sur le secteur de la Duranne. Avenant N°2 permettant l'accueil d'enfants de 3 à 6 ans

TYPE DE SUBVENTION	NUMERO LIGNE BUDGETAIRE	TOTAL MONTANT
Subvention de fonctionnement	92422 6574 1702	162 519 €
Subvention exceptionnelle fonctionnement	92422 6748 1703	11 000 €
Subvention exceptionnelle de fonctionnement Mission Développement Touristique et International	92048 6745 1440	11 000 €

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE CPCV / LES FLORALIES

Vu la Convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012 entre la Commune d'Aix-en-Provence et « CPCV organisme protestant de formation Provence Alpes Côte d'Azur Languedoc Roussillon appelé usuellement CPCV Méditerranée » concernant l'accueil d'enfants durant les périodes hors temps scolaire sur le secteur d'Aix les Floralties, validée par le Conseil Municipal du 11 juillet 2011, à effet jusqu'au 31 décembre 2012.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal dudésignée ci-après par la Commune,

D'autre part,

L'Association « CPCV Organisme Protestant de Formation Provence Alpes Côte d'Azur Languedoc Roussillon appelé usuellement CPCV Méditerranée », sise La Nouvelle Pinette Bât.E76 Chemin de Beauregard – 13100 Aix-en-Provence, représentée et par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, désignée ci-après par l'Association.
N° Siret : 32193204800028

La convention fixe les obligations de la Commune et de l'Association ainsi que les modalités de mise en œuvre d'un accueil généraliste pour 50 enfants de + de 6 ans durant les périodes hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances) dans un bâtiment à usage collectif et polyvalent intitulé « Espaces Les Floralties ».

L'avenant n°2 complète les articles II sur les responsabilités de l'Association et IV A concernant les moyens financiers accordés par la Commune.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Article 1

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'évaluation des politiques publiques, l'Association devra fournir une copie du dossier demandé annuellement par la CAF (recueil d'activités (heures de présence), compte de résultat de l'ALSH, organigramme du personnel...).

L'Association veillera au respect des critères imposés par la CAF :

- taux de fréquentation supérieur à 60 % de l'agrément (par tranche d'âge et par période),
- coût annuel inférieur à 4 euros par heure et par enfant,
- respect de la réglementation en vigueur concernant les accueils de loisirs ou de jeunes.
- tarification différenciée en fonction de la capacité contributive des familles.

En outre, le CEJ fonctionnant sur appel à projets, l'Association devra faire valider les fiches de projets CEJ et fournir les bilans et pièces justificatives correspondantes.

MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

Article 2

Pour l'exercice 2012, la Commune accordera à l'Association une aide financière annuelle de **89 800 euros**, versée par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante :

1) en fonctionnement à hauteur de **51 920 euros**,

Ce **premier versement** de la subvention prévisionnelle sera effectué après le vote du budget par la Commune,

2) en Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le complément, soit **37 880 euros**. Ce financement correspond à la réalisation de 25 601 heures de présence pour l'année 2012.

Ce **deuxième versement** sera versé au cours du 2ème trimestre à hauteur de 70 % de la subvention CEJ, soit **26 516 euros**.

- Le **solde** du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaire des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire, soit **11 364 euros**.

Article 3

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Commune

SECTEUR "AIX LA DURANNE"

ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE » AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ADOPTÉE PAR DELIBERATION N° 2010.700 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

EXERCICE 2012

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse,
Hôtel de Ville
13616 Aix-en-Provence Cedex 1
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
ci-après désignée la Commune

et

L'association « CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE »
dont le siège social est situé 217 Avenue Jean Paul Coste
13100 Aix-en-Provence,
Représentée par sa présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation,
ci-après désignée l'Association,
SIRET :30009616100017

PREAMBULE

La Commune a manifesté son soutien à l'Association en adoptant suite à un appel à projet et par délibération N° 2010.700 du 28 Juin 2010 une convention d'objectifs concernant l'animation et la gestion d'un accueil de loisirs pour enfants au sein de l'école « Aix la Duranne ».
La Commune soucieuse de répondre à l'attente des familles et de diriger son action sur des territoires en développement se propose de porter un effort complémentaire sur le quartier de la Duranne.

ARTICLE 1 : PROJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a déposé un projet complémentaire d'accueil et d'animation en direction des enfants de 3 à 6 ans durant les périodes hors temps scolaire destiné à répondre à l'attente des familles sur ce secteur.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DE LA COMMUNE

Considérant l'intérêt du projet développé par l'Association en direction des enfants, la Commune souhaite soutenir cette action en approuvant le présent avenant à la convention adoptée par la délibération N° 2010.700 du 28 Juin 2010.

Une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) sera attribuée à l'Association pour réaliser son projet pour l'exercice 2012.

Cette dotation devra prioritairement permettre aux habitants de la Duranne de bénéficier d'une place dans l'accueil de loisirs sans hébergement du quartier pour les enfants de 3 à 6 ans.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser cette subvention pour le projet qu'elle a présenté.

Les conditions d'octroi et d'utilisation de cette subvention sont identiques à celles définies dans la convention d'objectifs adoptée par le Conseil Municipal du 28 Juin 2010 sachant que l'organisation de cette structure devra strictement respecter les normes d'encadrement en vigueur dans ce type d'établissement.

Fait à Aix-en-Provence, le

L'Association

La Commune

La Présidente

Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite
Enfance et à la Jeunesse

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE »
SECTEUR JEUNES DES MILLES
2012 – 2013 – 2014

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, ci après mentionnée « la Commune», représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération

N°Conseil Municipal du :

Et

L'Association « Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste », ci-après désignée « l'Association » dont le siège social est fixé 217 Avenue Jean Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,

représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du :

N° SIRET : 30009616100017

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique visant le développement de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune souhaite apporter son soutien à l'Association lui garantissant ainsi une aide financière et technique lui permettant d'assurer les missions précisées ci-après par la présente convention.

La Commune manifeste ainsi :

- Sa reconnaissance du rôle joué par l'association ;
- Son soutien à toute initiative destinée à la population aixoise et plus particulièrement aux jeunes,;

- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics ;
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base d'un contrat d'objectifs négocié.

La finalité de la présente convention a pour objet de formaliser :

- Les objectifs et actions qui fondent ce partenariat ;
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces actions et objectifs ;
- Les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation des actions.

(1) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique ou a été transféré à un EPCI. L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

(2) Principes généraux de droit à respecter : Laïcité – Neutralité (pas de subvention aux associations à caractère culturel et ou politique) – Egalité (attention aux inégalités en terme de tarifs)

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les objectifs ci-dessous déclinés qui sont conformes avec son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

A) OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Selon les statuts déposés en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, l'Association a pour objectifs :

- « mettre en place en direction des populations du quartier sud-est d'Aix-en-Provence et de ses environs, un ensemble de services et d'équipements collectifs, de caractère familial, éducatif, de loisirs culturels, social et sanitaire, permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier... ».

B) OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Suite à la demande exprimée par l'association, la Commune confie une action d'accueil et d'animation principalement destinée aux jeunes et plus particulièrement aux 14- 17 ans, cette tranche d'âge correspondant à la nomenclature « accueil de jeunes » définie par le Ministère de la Cohésion Sociale, sur le secteur d'Aix les Milles.

ARTICLE II – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

A) MOYENS FINANCIERS

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus désignées liées à l'objet de l'Association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à **36 000 €** (trente six mille euros) au titre du fonctionnement général de ce secteur.

Un premier versement correspondant à 60 % du montant global de la subvention sera effectué après le vote du budget par la Commune .

Le solde du concours financier, cité ci-dessus, sera versé dans le courant du 4^{ème} trimestre, au vu du rapport d'activités intermédiaires des actions menées, fourni au moment de la rentrée scolaire.

Pour les exercices 2013 et 2014, la règle de l'annualité budgétaire conduira la Commune à redélibérer chaque année. Dans ce cadre, elle s'efforcera de reconduire ce montant en fonction du contexte budgétaire.

Année	2012	2013	2014
Montant	36 000	36 000	36 000

B) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition de l'Association un local municipal faisant l'objet d'une convention avec le service de gestion des propriétés communales

L'évaluation locative ainsi que le coût des charges assumé par La Commune sont communiqués annuellement et devront figurer dans les comptes de l'Association.

C) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Considérant le champ d'application de cette convention, concernant les enfants et les jeunes, la Commune proposera d'intégrer certaines des actions développées, par l'Association dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse mis en place conjointement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Pièces à fournir :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel

- Le rapport d'activité

En cas de subvention exceptionnelle :

Conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant

la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet »

- la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

2-Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville au plus tard le 31 janvier de chaque année.

3-Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Commune d'Aix-en-Provence.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

➤ Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV EVALUATION ET COMMISSION MIXTE

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'administration procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration qui se réunira au moins une fois par an.

Cette commission mixte aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

Son secrétariat sera assuré par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante service de rattachement de l'Association.

ARTICLE V- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE VI - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

Article VII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

Article VIII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu d'un arrêté N° du

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.